

TABLE DES MATIERES.

	Page.
Qui explique et amende un Acte, intitulé, " Acte ou Ordonnance qui règle plus efficacement " la Milice de cette Province, et qui la rend d'une utilité plus générale pour la conservation " et la sûreté d'icelle." (Rappelée par Stat. Prov. 34, Geo. III. cap. 4, sec. 31.)	145.
Qui continue l'Ordonnance qui autorise les Commissaires de Paix à Régler la Police des villes de Québec et de Montréal, pour un tems limité. (Expirée.)	Ibid.
Qui continue l'Ordonnance passée le treizième jour d'Avril, dans la vingt-septième année du règne de Sa Majesté, qui règle les Maîtres de Poste. (Expirée.)	147.
Qui rappelle partie d'un Acte y mentionné, quant aux voitures d'hiver. (En force.)	Ibid.
Qui amende l'Ordonnance, intitulée, " Ordonnance qui règle le Pilotage dans le Fleuve St. Laurent et qui empêche les abus dans le port de Québec." (Rappelée par le Stat. Prov. 45, Geo. III. cap. 12.)	149.
Qui ajoute à l'Acte, intitulé, " Acte ou Ordonnance qui règle plus amplement le Commerce " Intérieur de cette Province et qui l'étend," passé dans la vingt-huitième année du règne de Sa Majesté. (Suspendue par le Stat. Prov. 59, Geo. III. cap. 4, sec. 15.)	Ibid.
Qui assure plus efficacement le droit de Pontage du Pont sur la Rivière St. Charles, près Québec. (En force.)	Ibid.
Qui empêche les Bestiaux d'errer, ou l'abandon des animaux. (En force.)	153.
Qui érige un nouveau District entre les Districts de Québec et de Montréal, et qui règle les dits Districts. (Rappelée par Stat. Prov. 34, Geo. III. cap. 6, sec. 38.)	155.
Qui empêche la désertion des Matelots du service Marchand. (Rappelée par le Stat. Prov. 47, Geo. III. cap. 9, sec. 1.)	157.
Qui amende, " un Acte ou Ordonnance qui prévient les accidens du Feu," passée dans la dix-septième année du règne de Sa Majesté. (En force.)	Ibid.
Qui conserve plus efficacement les anciennes Archives Françaises et qui ordonne une distribution convenable. (En force.)	159.
Qui défend pour un tems limité, l'exportation du Biscuit, Fleur ou Farine d'aucune espece, comme aussi celle du Bled, Pois, Orge, Seigle et Avoine. (Expirée.)	161.
Qui explique et amende l'Acte, intitulé, " Acte ou Ordonnance qui encourage la Navigation " Intérieure et le Commerce dans le Pays d'Ouest. (En force.)	163.
Qui continue et amende les Actes ou Ordonnances qui y sont mentionnés concernant la Pratique de la Loi dans les Causes Civiles. (En force.) (Revoquée en partie par Stat. Prov. 34, Geo. III. cap. 34, sec. 41.)	Ibid.
Qui continue et amende un Acte passé dans la dix-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " Ordonnance qui autorise les Commissaires de Paix à régler la Police dans les " villes de Québec, et de Montréal, pour un tems limité." (Rappelée par le Stat. Prov. 42, Geo. III. cap. 8.)	167.
Qui continue un Acte, intitulé, " Ordonnance qui règle toutes et telles personnes qui tiennent " des Chevaux et Voitures à louer pour la facilité des Voyageurs, communément connues " sous le nom de Maîtres de Poste." (Expirée.)	Ibid.
Qui lève les obstacles dans le Commerce Intérieur dans le cas de mort d'un Surintendant. (En force.)	Ibid.
Qui concerne la Construction et la réparation des Eglises, Presbitères et Cimetières. (En force.) (Vide Stat. Prov. 34, Geo. III. cap. 6, sec. 8.)	169.
Qui récompense Samuel Hopkins et Angus M'Donell et autres, pour leurs inventions de deux nouvelles méthodes qui améliorent la manufacture de la Potasse. (Acte privé.)	173.
Concernant les Causes en Appel à la Cour du Gouverneur et Conseil Exécutif. (Rappelée par Stat. Prov. 34, Geo. III. cap. 6, sec. 42)	Ibid.
Pour faciliter la production des Preuves Verbales dans les Causes Civiles. (En force.)	Ibid.
Ordonnance pour suspendre les Sessions de la Cour du Banc du Roi à Montréal, et pour faciliter les procédures dans les Causes en Appel. (Expirée)	177.